

La prescription est :

- Un moyen d'acquérir ou de se libérer par un certain laps de temps, et sous les conditions déterminées par la loi.
- Un mode d'acquisition d'un droit, ou d'extinction d'un droit ou des possibilités de poursuites, par l'écoulement d'une certaine durée.
- Un principe général de droit qui désigne la durée au-delà de laquelle une action en justice, civile ou pénale, n'est plus recevable. En conséquence, la prescription est un mode légal d'acquisition ou d'extinction de droits par le simple fait de leur possession pendant une certaine durée. Elle peut porter sur des droits réels ou personnels, mobiliers ou immobiliers

La prescription est conçue par le Dahir des obligations et des contrats.

Deux types :

- La prescription acquisitive, est le fait d'acquérir juridiquement un droit réel, après l'écoulement d'un certain délai durant lequel on a exercé de fait ce droit.
- Celle-ci s'oppose à la prescription extinctive, qui fait perdre un droit réel ou personnel, du fait de l'inaction prolongée du titulaire du droit.

Le droit civil est une branche du droit privé qui régit les rapports entre les personnes, qu'il s'agisse de personnes physiques ou de personnes morales.

Le droit civil marocain est divisé en deux codes, le Code des obligations et des contrats et le Code de la famille. Le droit des personnes fait l'objet de la loi sur l'état civil

le droit civil et le code de procédure civile qui ont pour mission de régir les transactions juridiques à caractère privées : vente, achat, location, louage, transport, mandat, société, créances et dettes, etc., ainsi que les règles de procédure devant les tribunaux civils qui sont habilités à trancher les litiges portant sur les matières relevant de leur compétence ;

- le code de la famille, qui est le complément du droit civil pour les matières qui sont strictement personnelles (mariage, filiation, capacité, succession, etc.);

Le bail civil :

- C'est le contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose pendant un certain temps, et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige de lui payer".
- C'est le contrat de louage par lequel l'une des parties (appelée bailleur) s'engage, moyennant un prix (le loyer) que l'autre partie (appelée preneur) s'oblige à payer, à procurer à celle-ci, pendant un certain temps, la jouissance d'une chose mobilière ou immobilière. Le contrat de location (c'est-à-dire la signature d'un bail) n'est donc pas restreint au seul domaine immobilier.

Contentieux : Litige qui peut être mis en discussion devant la justice.

Les contentieux judiciaires sont portés devant les juridictions civiles, les juridictions de commerce et les juridictions administratives.

En procédure civile le mot désigne toute procédure destinées à faire juger par un tribunal de la recevabilité et du bien fondé des prétentions opposant une ou plusieurs personnes à une ou plusieurs autres. Le contraire de matière contentieuse est matière gracieuse.

Partenaires de m l'en/se

Ce sont les agents économiques qui ont des relations avec l'entreprise on cite ici : les ménages, le marché, l'état, les institutions financières, les fournisseurs, les clients, l'extérieur... -

- Les clients
Ils achètent les biens et/ou services produits par l'entreprise.
- Les fournisseurs
Ils approvisionnent l'entreprise en matériel, mobilier, matières premières, fournitures, marchandises, et services divers (transports, prestations publicitaires,...)
- Les établissements de crédit
Ils prêtent des capitaux à l'entreprise qui peut ainsi financer son développement. Ils permettent également de déposer l'argent reçu des clients et d'en disposer pour régler les fournisseurs.
- Les apporteurs de capitaux
Ils fournissent des capitaux nécessaires au développement de l'entreprise. En échange de leur apport, ils obtiennent des parts du capital social : parts sociales (dans les SARL) ou actions (dans les SA).
Ils sont appelés associés quand ils détiennent une part du capital d'une SARL, actionnaires lorsqu'ils détiennent le capital d'une SARL.
- Les salariés
Ils apportent à l'entreprise leur travail et reçoivent une rémunération.
- Les administrations
L'Etat et les autres collectivités territoriales (région, département, commune) prélèvent des impôts et fournissent, en contrepartie des infrastructures utiles au fonctionnement de l'entreprise (routes par exemple). La Sécurité Sociale et les autres organismes sociaux prélèvent des cotisations et distribuent en contrepartie des allocations.